

Texte sur le fonctionnement adopté par l'Assemblée des 5 et 6 juin 2010

Charte de fonctionnement de la FASE

La FASE est un espace de débat, d'intervention et de structuration politique, un outil ouvert en mouvement, offensif pour une alternative au système capitaliste. Un espace transitoire, évolutif, fédérant aussi bien citoyen-ne-s, associations, courants de pensée, sensibilités politiques, courants externes et internes aux partis, partis, collectifs, comités, syndicalistes, membres d'associations...

La FASE souhaite fédérer tous ceux et toutes celles qui sont intéressé-e-s à construire un front large de la gauche alternative indépendant du social-libéralisme, en lien avec le mouvement social, pour une véritable transformation sociale et écologique de notre société pour construire une alternative au libéralisme et au capitalisme.

La multi-appartenance est admise et reconnue, à savoir qu'un membre de la FASE peut être membre d'un ou plusieurs partis politiques, eux-mêmes composante ou non de la FASE.

La FASE n'est pas un parti politique, mais une formation politique pluraliste qui veut fédérer donc faire avec d'autres. Elle privilégie le consensus à tous les niveaux pour les prises de décision.

Cotisation – Adhésion individuelle

Chaque membre peut participer à la vie de la FASE par l'intermédiaire de son collectif local ou départemental. Il participe à l'élaboration des orientations politiques de la FASE et désigne les délégué-e-s aux différentes réunions nationales.

Les membres cotisent et participent dans la mesure de leurs moyens.

Le montant des cotisations est décidé annuellement en Coordination Nationale sur la base d'un budget.

Chaque membre peut bénéficier de déductions d'impôts en cotisant à l'Association de financement nationale de la FASE (autorisation de prélèvement bancaire, chèques) ou à une association locale permettant aussi la défiscalisation après accord de la Direction des Impôts. Il bénéficiera d'un retour défiscalisé (moins 66% sur le montant de l'adhésion).

Chaque regroupement collectif, comité, ..., (ville, département, région) peut décider en plus, d'une cotisation locale qui vient s'ajouter à la cotisation nationale.

Tout regroupement (local, départemental, ...) voulant lui-même organiser cette collecte dans ce dispositif veillera à s'enregistrer (journal officiel) comme association, type 1901.

Même si c'est le regroupement qui décide du montant et de la solidarité entre les membres, un plancher est fixé de 20 euros par personne et par an. Pour les fiscalisables, le montant minimum recommandé sera de 60 euros.

Structures locales, départementales, régionales

Le regroupement local, que nous appellerons "collectif-FASE" est une structure qui peut être au niveau d'une ville, d'un arrondissement, d'un canton, d'une entreprise ou de

50 tout autre localisation qui sera jugée bonne par le collectif concerné. Ce collectif est
51 souverain, sa taille, son périmètre d'action ainsi que son évolution relèvent de la liberté
52 de ses membres. Chaque "collectif-FASE" doit se référencer nationalement (via le site
53 web). Les membres de la FASE qui sont, soit isolés, soit dans un collectif non recensé
54 "FASE", peuvent se rattacher, même de façon temporaire, à la coordination la plus
55 proche ou directement à la FASE nationale.

56 *[La proposition de créer un collectif national des isolé-e-s a été rejetée par une*
57 *majorité simple des suffrages, mais le consensus n'était pas suffisant pour que*
58 *cette question puisse être considérée comme tranchée lors de l'assemblée des 5*
59 *et 6 juin. La discussion doit donc se poursuivre sur cette question.]*

60

61 **Désignation de délégué-e-s aux différentes coordinations**

62

63 Pour toute désignation, élection de personnes, tout doit être fait pour respecter la parité
64 Homme/Femme et la mixité générationnelle et sociale. C'est pourquoi le nombre
65 minimum de délégué-e-s sera de deux (1 femme/1 homme).

66 Les collectifs locaux décident de la forme et de la modalité de leur coordination au
67 niveau départemental ou régional. Un effort de recensement doit être fourni.

68 *[L'amendement suivant a obtenu la majorité simple des suffrages des délégué-e-*
69 *s le 6 juin, mais le consensus n'était pas suffisant pour l'intégrer dans la charte.*
70 *La discussion doit donc se poursuivre sur la question. Voici l'amendement :*
71 *« Tout collectif qui veut participer aux décisions dans les instances nationales de*
72 *la FASE devra fournir la liste nominative de ses membres, sous la forme qui lui*
73 *conviendra (fichier électronique ou document papier). Cette liste comportera*
74 *l'adresse postale des adhérent-e-s et le montant de leur cotisation nationale. »]*

75

76 A notre étape, sauf cas de convocation de tous et de toutes, chaque collectif local peut
77 désigner deux délégué-e-s par tranche de dix membres : de 6 à 10 membres : 2
78 délégué-e-s ; de 11 à 20 membres : 4 délégué-e-s ; de 21 à 30 : 6 ; ...

79 Cette règle est appliquée pour désigner les délégué-e-s à la Coordination Nationale. Il
80 est bien sûr recommandé qu'un tuilage puisse se faire dans le temps et dans les
81 différentes structures (départementale, régionale, nationale).

82 Toutes les désignations se font à partir du collectif local.

83 Ces structures départementales et régionales sont créées pour organiser, animer, à leur
84 niveau, elles peuvent désigner des portes paroles. Les collectifs locaux étant la base où
85 se prennent les décisions politiques, on veillera à ce que l'échelon départemental,
86 comme l'échelon régional, reste un relai, une coordination, une aide à l'animation et à
87 la structuration.

88 Au niveau départemental, les délégué-e-s des collectifs locaux se réunissent avec les
89 membres non rattaché-e-s temporairement à un collectif local. Un effort sera fait par la
90 coordination départementale pour que chacun-e puisse être rattaché-e à un collectif
91 local et que sinon, le temps de non-rattachement soit le plus court possible. Cette
92 coordination leur permet aussi de désigner eux-mêmes leurs délégué-e-s dans le même
93 prorata que dans les collectifs locaux s'il y a au moins 6 membres qui ne sont pas
94 rattaché-e-s à un collectif local.

95 A chaque assemblée départementale ou régionale, tous les membres des collectifs
96 locaux et isolés sont invités. Les coordinations préparent et animent leur bonne tenue.

97

98 **Assemblée Générale Décentralisée et Coordination nationale**

99

100 **Assemblées Générales Décentralisées**

101

102 L'Assemblée Générale Décentralisée peut se tenir par collectif local, par regroupement
103 de collectifs, par département ou par région selon les forces militantes existantes.
104 L'idée directrice restant de favoriser la participation de la totalité des membres, dans de

105 bonnes conditions de discussion. Les décisions des AG décentralisées devront être
106 synthétisées par le CAN le plus rapidement possible avec un état des lieux des
107 convergences et des divergences.

108 Tous les membres de la FASE se doivent d'être présents, c'est aux différentes
109 coordinations de prendre les mesures en conséquence pour assurer la possibilité
110 matérielle de cette présence.

111 L'AG décentralisée se tient les mêmes jours partout et sur le même ordre du jour. Elle
112 peut avoir lieu sur plusieurs sessions suffisamment espacées pour pouvoir réaliser des
113 synthèses et les adopter.

114

115 **Coordination Nationale**

116

117 Sa fréquence est d'au minimum une fois par an et chaque fois que le CAN en verra la
118 nécessité selon l'actualité politique.

119 C'est cette Coordination Nationale qui représente la coordination des collectifs, le lieu
120 où les orientations politiques sont décidées. Les organisations, partis, associations,
121 sensibilités, courants, ..., intégrant la FASE doivent s'exprimer pendant ces
122 Coordinations Nationales pour être reconnus et avoir le statut d'organisation voulant
123 fonctionner avec leurs propres structures. Elles seront validées par la Coordination
124 Nationale et auront droit de siéger au CAN et à la Coordination Nationale en tant que
125 telles. Elles désignent leurs représentant-e-s au CAN et à la Coordination Nationale.

126

127 Les composantes nationales (organisations, partis, associations, sensibilités, courants,
128 ...) de la FASE désignent chacune au maximum 4 représentant-e-s à la Coordination
129 Nationale de la FASE. Ils participent aux votes et aux décisions de la Coordination
130 Nationale les délégué-e-s mandatés par les collectifs et coordinations de collectifs, et
131 les représentant-e-s des composantes nationales. Le faible nombre des représentant-e-
132 s des composantes nationales garantit que les délégué-e-s des collectifs locaux seront
133 largement majoritaires dans à la Coordination Nationale.

134

135 Les organisations se font entendre par leurs représentant-e-s. Tout est fait pour que
136 leurs voix s'expriment et que le débat s'instaure, pendant les préparations des
137 Assemblées Générales décentralisées, des Coordinations Nationales et sur la liste de
138 débat du CAN. Si des désaccords se font jour, une discussion spécifique est organisée
139 pour trouver et dégager les précisions et approfondissements permettant le consensus
140 nécessaire et éviter les blocages.

141 Si le consensus ne peut être obtenu, une décision peut être prise à une majorité des
142 deux tiers de la totalité des mandats à la Coordination Nationale.

143 Quel que soit le nombre de délégué-e-s du collectif effectivement présent-e-s à la
144 Coordination Nationale, un collectif dispose lors des votes d'autant de mandats,
145 d'autant de voix que le nombre de délégué-e-s qu'il pouvait envoyer à la Coordination
146 Nationale selon la règle définie au titre « Désignation de délégué-e-s aux différentes
147 coordinations ». Par exemple, un collectif de 22 membres, qui pourrait envoyer 6
148 délégué-e-s, mais qui n'en enverrait que 2, aurait quand même 6 voix, 6 mandats au
149 moment d'un vote.

150

151 En cas de minorité de blocage (ou de vote majoritaire inférieur à deux tiers) la question
152 est renvoyée devant les collectifs locaux : une formulation précise, par les
153 protagonistes, est rédigée, un calendrier et un processus de décision est proposé.

154 En cas de désaccord stratégique d'une organisation, celle-ci peut se placer en position
155 de « retrait non bloquant » sur l'ensemble de la stratégie de la FASE ou sur une
156 initiative, un point particulier.

157 En cas de désaccord allant au-delà du « retrait non bloquant » un travail
158 d'approfondissement réalisé le plus rapidement possible devient nécessaire pour tenter
159 de sortir de l'impasse.

160 Néanmoins, la nécessité de ce travail d'approfondissement ne peut constituer une
161 raison de blocage de la tenue de la Coordination Nationale en cours.
162 D'autres intervenant-e-s sont présent-e-s, comme les représentant-e-s des groupes
163 thématiques et les invité-e-s du mouvement social et politique.
164 Pour les comptes-rendus des AG décentralisées, de la Coordination Nationale et du
165 CAN, on s'attachera à diffuser largement les positions adoptées, mais aussi à faire
166 figurer avec précision les points qui posent problème, qui n'ont pas pu être résolus,
167 ainsi que les différences et les divergences.
168 La Coordination Nationale vote le bilan financier et un budget prévisionnel.

169

170

171 **Collectif d'Animation National (CAN)**

172

173 Chaque collectif et chaque composante nationale désigne 2 représentant-e-s au CAN.

174

175 Le CAN a un double objectif, celui d'animer, donc de prendre les initiatives, et celui
176 d'opérer le suivi des décisions des AG décentralisées et de la Coordination Nationale en
177 s'adaptant en fonction de l'actualité.

178 Ce collectif décide de son calendrier et les membres se tiennent en permanence au
179 courant des discussions et des initiatives proposées pour les actualités de la Fédération,
180 grâce à une liste sur le web (liste CAN-FASE), qui reste une liste de travail et
181 d'information, donc modérée.

182 Le lien avec les organisations et sensibilités validées par la Coordination Nationale se
183 fait dans les réunions et avec ce collectif.

184

185 Participent aux votes éventuels lors des réunions du CAN l'ensemble des personnes
186 mandaté-e-s par les collectifs et par les composantes nationales. Le faible nombre des
187 représentant-e-s des composantes nationales assure que les délégué-e-s issu-e-s des
188 collectifs locaux seront largement majoritaires au sein du CAN.

189

190 D'autres intervenantes peuvent être présentes, comme les invité-e-s du mouvement
191 social et politique et les représentant-e-s des groupes thématiques.

192 Le CAN, en relation avec la Commission Exécutive, prend en charge l'enrichissement du
193 site national de la FASE. Il doit veiller que l'équipe internet ait les moyens de faire son
194 travail (en nombre de personnes et en moyens financiers). Il organise donc un suivi de
195 l'évolution du site et de la régularité et de la pertinence de la Lettre du site.

196 Le CAN désigne les membres de la Commission Exécutive.

197

198 **La Commission Exécutive (Secrétariat)**

199

200 Il est souhaitable qu'un-e délégué-e par région fasse au plus vite partie de cette
201 commission.

202 Le CAN veillera à la représentation de la diversité de genre, d'origine, générationnelle et
203 de sensibilité politique. La présence physique en réunion de la Commission Exécutive
204 est importante, comme le suivi d'une série de cadres nationaux d'animation de
205 domaines des mobilisations ; c'est pour cela que ses membres habiteront en priorité
206 l'Île de France.

207 Des dispositions appropriées seront prises, en fonction des moyens financiers, et/ou un
208 travail par le net et par téléphone sera mis en place, pour élargir les discussions et les
209 prises en charge par des personnes n'habitant pas à proximité des lieux de réunion.

210 A notre étape le nombre des membres de la Commission Exécutive doit être entre 14 et
211 20.

212 Cette Commission Exécutive travaille en étroite collaboration avec le CAN.

213 Les allers et retours entre le CAN et la Commission Exécutive se font à travers la liste
214 CAN-FASE. Cela fait un travail important pour les membres du CAN ; mais le caractère

215 décentralisé et fédératif de notre forme d'organisation est à ce prix : seul le suivi
216 politique par un réseau large de militant-e-s représentatifs et responsables peut éviter
217 la logique pyramidale. Notre choix est que les collectifs puissent s'emparer des
218 questions politiques et de possibilités d'intervention.
219 La Commission Exécutive est en étroite collaboration avec l'équipe du site et les
220 responsables des listes de diffusion.

221

222 **L'équipe Internet**

223

224 Cette équipe est constituée de volontaires sur tout le territoire géographique. Ce sont
225 des militantes politiques qui prennent en plus cette charge nécessaire, sans eux, sans
226 elles, nous ne pourrions plus fonctionner. Il est impératif que chaque département ou
227 région se pose la question de qui pourrait faire partie de cette équipe, qui est capable
228 de former en fonction des besoins.

229 Cette équipe à la charge du site national, des adresses et des listes "@lafederation.org"
230 qu'elle peut distribuer pour tous les collectifs et coordinations. Mais aussi de la lettre du
231 site (on veillera à ce que cette lettre soit envoyée à tous les contacts (sympathisantes)
232 de la FASE, en ce moment au nombre de 9000).

233 Ces travaux nécessitent une équipe d'environ d'une dizaine de personnes.
234 Actuellement, pour décider de développer l'utilisation du site, le renforcement de
235 l'équipe est décisif.

236

237 **Groupes thématiques**

238

239 Les groupes de travail ou groupes thématiques se forment à partir des AG, de la
240 Coordination Nationale, des coordinations, des collectifs, du CAN, en fait, à partir de
241 toutes les structures de la FASE et au-delà.

242 Dès lors qu'ils veulent participer au projet d'ensemble de la Fédération, il est
243 souhaitable que leurs activités, en conservant leur autonomie, prennent place dans
244 l'animation des Coordination Nationales, des réunions du CAN et à toutes les
245 discussions.

246 Les groupes thématiques peuvent s'appuyer sur l'expérience des élues et des cadres du
247 mouvement politique et social. Ils nourrissent la réflexion et doivent être un apport à
248 nos contributions politiques et nos publications collectives. Leurs initiatives et leurs
249 travaux doivent être l'occasion de forums et de débats dans diverses régions. Les relais
250 de leurs contributions et débats en groupes de travail sont organisés aussi via des listes
251 du net. Tous concourent à l'enrichissement de nos universités d'été.

252

253 **Les porte-paroles**

254

255 Sur le plan national, la désignation (ou vote) par la Coordination Nationale de quatre
256 porte-paroles (2 femmes, 2 Hommes) se fait après une présentation des candidat-e-s.
257 Un échange constant doit se faire entre les porte-paroles et les membres de la FASE,
258 par la publication de leurs interventions sur le site.

259

260 Ces porte-paroles travaillent en collaboration avec la Commission Exécutive et le CAN ;
261 ils et elles participent aux travaux et aux préparations des initiatives pour éviter des
262 paroles isolées ; ils et elles tiennent à jour le calendrier politique.

263

264 **Correspondant-e-s de la FASE**

265

266 Le CAN et la Commission Exécutive doivent pouvoir envoyer des informations et
267 contributions, ce qui nécessite qu'un relai soit fait en permanence. Pour cela chaque
268 structure (collectifs locaux, coordination départementale et régionale) doit désigner des
269 correspondant-e-s qui peuvent être les délégué-e-s ou autres, qui s'organisent pour

270 diffuser l'information auprès de tous les membres de la FASE et au-delà. Une liste
271 nationale de toutes les correspondant-e-s est réalisée pour que cette information soit la
272 plus fiable.

273

274 **Commission financière**

275

276 Cette commission désignée par le CAN est chargée de préparer un budget qui sera
277 soumis à son approbation avant d'être approuvé annuellement par la Coordination
278 Nationale de la FASE. La Commission Exécutive est chargée de faire un point
279 régulièrement avec cette commission pour en faire part à chaque réunion du CAN.

280

281 **Les élu-e-s**

282

283 *[Ce point n'a pas ou presque pas été discuté lors des différentes rencontres.*
284 *L'ajustement du rôle des élues en lien avec les collectifs et les institutions reste à*
285 *définir. La question des moyens financiers et leur rapport avec la structuration de la*
286 *FASE doit être exposée.]*